



**Un exercice de démocratie participative inédit
au service d'un projet collectif autour de
l'alimentation.**

Rappel sur les EGA

Lancés le 20 juillet 2017 par le 1^{er} ministre et clôturés le 21 décembre 2017

→ Articulés autour de 2 chantiers:

Création et répartition de la valeur

Alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous

Travaux nationaux :

- 5 mois de travail
- 11 ministères associés
- 14 ateliers organisés de fin août à fin novembre qui ont réuni + de 700 participants;
- une plateforme de consultation publique qui a accueilli + de 156 000 visiteurs
- 17 000 contributions reçues
- 74 évènements territoriaux

Plusieurs livrables suite aux EGA

- Une feuille de route gouvernementale
- La loi EGALIM
- Les Plans de Filières
- Le volet agricole du Grand Plan d'Investissement

Suite des EGA

→ une feuille de route gouvernementale
2018-2022

Structurée autour de **3 axes stratégiques**

1. Assurer la souveraineté alimentaire de la France
2. Promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement
3. Réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité

Les plans de filières

Lors de son discours prononcé à Rungis le 11 octobre 2017, le président de la République a demandé **aux interprofessions** d'élaborer des plans de développement et de transformation des filières agricoles et agroalimentaires.

Ces plans ont été transmis au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation à la mi-décembre 2017

→ Plans de filière mis en ligne sur
<https://agriculture.gouv.fr/egalim-les-plans-de-filieres>

B- Les EGA en Occitanie

État, Région, Chambre Régionale d'Agriculture ont souhaité apporter une contribution à cette réflexion nationale.

→ Organisation **le 20 septembre 2017** de **4 ateliers thématiques** /création de valeur et de son partage

-Élevage (filiale viande): *renforcer les stratégies de filières par la recherche de débouchés porteurs de valeur ajoutée*

-Filière longues et stratégie à l'export : *renforcer l'organisation pour l'export des produits et la création de valeur liée à la qualité de l'image des produits d'Occitanie*

-Structuration des filières d'agriculture biologiques : *maintenir de façon durable la valorisation par le marché des productions en agriculture biologique et renforcer le sourcing régional des productions agricoles*

-Protéines végétales, semences, grandes cultures et blé dur : *renforcer la structuration des filières et la stratégie régionale pour valoriser l'origine Occitanie aussi bien sur les marchés nationaux qu'à l'international*

→ 141 participants représentant 11 collèges de partenaires

→ Des propositions ont été transmises au ministère pour enrichir les travaux nationaux

Déclinaison des plans de filière en Occitanie

Les plans de filières sont inscrits dans le plan stratégique de la DRAAF.

→ Volonté de la DRAAF de se positionner en appui des interprofessions.

Enjeu = création de valeur et développement durable sur le territoire régional

- Rédaction de notes d'enjeux stratégiques
- Construction d'une culture commune interne DRAAF sur la notion de « création de valeur » → séminaire le 4 avril 2018
- Implication prévue des réseaux internes MAA (DDT, DDPP, EPL...)

En Occitanie: déclinaison des plans de filière (suite)

Élaboration de notes d'enjeux stratégiques:

- **Travail inter-services** avec appui de la direction
- **Sélection de quelques filières** prioritaires pour la région avec désignation de pilotes
- **Démarche collaborative**: les pilotes réunissent un groupe de travail pour associer le maximum de compétences internes. Intérêt de mobiliser des agents de diverses unités et/ou services.

Filière
Lait de vache
Lait de brebis Roquefort
Ovin viande
Viticole
Fruits et légumes
Grandes cultures
Porc
Bovin viande
PPAM
Bio
IAA
Bio-économie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

La loi EGALIM et ses applications

Rappel du contenu de la loi EGALIM

(promulguée le 01/11 /2018)

- **Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur :**
 - inversion de la construction du prix (contrat et prix proposés par l'agriculteur),
 - indicateurs de référence établies par les interprofessions,
 - contrôle, sanctions, médiation renforcés
 - Renégociations de prix facilitées si fortes variations du coût des matières premières et de l'énergie
- La loi habilite le gouvernement à légiférer par ordonnance sur le seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions.

Rappel du contenu de la loi EGALIM

(promulguée le 01/11 /2018)

- **Renforcer la qualité sanitaire et environnementale de production :**
 - Interdiction des néonicotinoïdes
 - Séparation des activités de vente et de conseil pour les produits phytosanitaires
 - Suspension de l'utilisation de dioxyde de titane dans les produits alimentaires
 - Protection des riverains à proximité ds zones de traitement phytos.

Rappel du contenu de la loi EGALIM

(promulguée le 01/11 /2018)

- **Renforcer le bien-être animal :**
 - Extension du délit de maltraitance animale en élevage aux activités de transport et d'abattage
 - Doublement des peines
 - Les associations animales pourront se porter partie civile
 - Désignation d'un responsable de la protection animale dans chaque abattoir
 - Expérimentation de la vidéo-surveillance dans les abattoirs volontaires
 - Interdiction de nouveaux bâtiments ou de réaménagement de bâtiments d'élevage de poules en cages.

Rappel du contenu de la loi EGALIM (promulguée le 01/11 /2018)

- **Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous**
 - 50 % de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 01/01/2022.
 - Intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire (dvpt dons alimentaires)
 - Possibilité d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place dans les restaurants et débits de boissons
- **Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire :**
 - Interdiction des contenants alimentaires en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025, interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires et des touillettes et pailles dans partout en 2020.

Ordonnance relative au seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions pour les denrées et certains produits alimentaires

→ Adoptée le 12/12/2018, et décret d'entrée en vigueur du 28/12/2018.

→ Elle s'applique à titre expérimental pour 2 ans

→ Rapport d'évaluation à l'issue de l'expérimentation

- A compter du 1^{er} février 2019 : seuil de revente à perte des produits concernés est relevé de 10 %
- A compter du 1^{er} janvier 2019 : application de l'encadrement des promotions en valeur à hauteur de 34 %
- A partir du 1^{er} mars 2019 : application de l'encadrement des promotions en volumes à hauteur de 25 % . Il couvrira l'ensemble des contrats en cours de négociation depuis le 1^{er} décembre 2018.

Projets d'ordonnances

En cours de préparation :

- un projet d'ordonnance relatif à l'interdiction de cession à un prix abusivement bas aux acteurs des filières alimentaires.
 - en expertise au Conseil d'État, publication annoncée pour avril 2019
- un projet d'ordonnance de refonte du code de commerce
 - en cours de concertation
- Un projet d'ordonnance relatif à la coopération agricole
 - concertation en cours, publication d'ici 1^{er} mai 2019 (cf loi)

Projets d'ordonnances relative à la coopération agricole

Ce qui est prévu dans la loi : ordonnance à prendre d'ici le 1^{er} mai 2019 pour

- Adapter les dispositions relatives aux relations entre les coopératives agricoles et leurs associés coopérateurs (conditions de départ, information, transparence dans la redistribution des gains, modalités de contrôle et de sanctions)
- Recentrer les missions du HCCA sur la mise en œuvre du droit coopératif et le contrôle de son respect et adapter les règles relatives à sa gouvernance et sa composition
- Modifier les conditions de nomination et d'intervention du médiateur de la coopération agricole pour assurer son indépendance et sa bonne coordination avec le médiateur des relations commerciales agricoles

Projets d'ordonnances relative à la coopération agricole (suite)

- Sortie de l'ordonnance prévue pour avril prochain
- Aujourd'hui, Coop de France estime que le modèle coopératif est menacé par la version actuelle du projet d'ordonnance concernant : 2 points majeurs
- introduire dans le code rural une légifération du code du commerce concernant l'engagement de la coopérative face au fait de fixer une rémunération des apports abusivement basse, au regard des indicateurs prévus ou de tout autre indicateur public disponible, avec les contrôles, sanctions et pénalités qui y sont liés.
 - pour CdF « cette disposition assimile de fait le modèle coopératif à une entreprise commerciale classique ». La notion d'abus n'existe pas en coopérative car les adhérents sont propriétaires de l'entreprise
- demander au médiateur commercial de se saisir de tout litige concernant les prix.
 - pour CdF « c'est au médiateur de la coopération agricole de jouer ce rôle »

Textes d'applications / partie alimentation

Mise en œuvre des termes de la loi fait appel à des expérimentations (ex : expérimentation sur 3 ans /affichage composition menus) et prévoit des textes d'application :

- Décret en Conseil d'État concernant l'approvisionnement de la restauration collective publique (art 24 de la loi)
- Décret simple pour le CRALIM
- Ordonnance pour les mesures concernant le gaspillage alimentaire (d'ici le 1^{er} novembre 2019)

Mise en place du Conseil National de la Restauration Collective (CNRC) qui sera consulté sur le projet de décret (art 24)

Merci pour votre attention